



Sous-préfecture d'Etampes

CSS SUDESSOR

Réunion du 20 mars 2017

CSS SUDESSOR

Un arrêté préfectoral de constitution va être signé par la Préfète et un règlement intérieur va en préciser le fonctionnement.

Fonctionnement d'une CSS

- La composition
- Le bureau
- Le règlement intérieur
- Le vote
- Communication des documents
- Information des tiers

Composition de la CSS

Cinq collèges composent la CSS :

- administrations publiques
- collectivités territoriales
- exploitants
- riverains ou/et associations
- salariés de(s) l'entreprise(s)

Le bureau

- Composé du président de la CSS et de 6 membres (un par collège) désignés par chacun des collèges
- Chargé de la bonne application du règlement intérieur .
- Elabore l'ordre du jour de chaque CSS
 - Décisions sont prises à l'unanimité ou par au moins trois membres du bureau
- convocation en urgence : le président peut convoquer le bureau ou la CSS en séance plénière pour une réunion en urgence en cas d'incident pouvant entraîner des conséquences pour la population.

Le règlement intérieur

Précise les conditions du fonctionnement de la CSS dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la CSS sont chargés de sa bonne application

Sera soumis à la validation des membres de la CSS

Le règlement intérieur

Il précise :

- La Présidence de la CSS : la Préfète ou son représentant
- Le secrétariat : sous-préfecture d'Etampes

Réunion de la CSS :

- une fois par an minimum
- ou sur demande de trois membres du bureau
- ou si la majorité des membres en fait la demande.

Tout membre de la CSS peut adresser aux membres du bureau une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion (respect du champ de compétence de la CSS)

Le règlement intérieur

- Réunions de la CSS peuvent être ouvertes au public (ou à la presse à titre d'observateur) sur décision du bureau. L'assistance ne peut intervenir sans autorisation du président.

- Le président peut inviter des experts ou personnes compétentes permettant d'éclairer les débats.

Le vote

- La commission peut être amenée à émettre un avis sur des documents qui lui sont présentés.
- Chaque collègue dispose du même nombre de voix.
- Le quorum doit être atteint.
- La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.
- En cas d'absence d'un membre possibilité de donner mandat à un autre membre.

Communication des documents

La convocation à la CSS et les documents de séance qui appellent un avis réglementaire sont transmis par mail 14 jours calendaires avant la date de la prochaine CSS.

Information des tiers

L'ensemble des supports de présentation et les comptes-rendus sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Merci de votre attention